

Règlement du Jeu Concours « HOTTE DE NOËL »

Dernière mise à jour : 14 décembre 2020

Définition et conditions du jeu-concours

Le conseil départemental de Loir-et-Cher (ci-après « Le Département »), sis Hôtel du Département, Place de la République, 41020 Blois Cedex, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération de communication destinée à promouvoir et à valoriser les richesses touristiques du département de Loir-et-Cher. Le Département est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur ». Le participant au jeu concours est désigné comme « le Participant ».

Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet après acceptation du présent règlement. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu concours.

Dates du jeu concours

Dates du jeu concours :

- 16 et 17 décembre 2020 pour le premier tirage,
- 21 et 22 décembre 2020 pour le second tirage

Dates des tirages au sort : 17 et 22 décembre 2020

Dates d'envoi des places aux gagnants : entre le 17 et le 24 décembre 2020

Modalités de participation

Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement par le Participant qui devra :

- a) Se connecter sur le site du conseil départemental, soit directement, soit via un lien depuis les réseaux sociaux afin de compléter le formulaire ouvert durant la période mentionnée ci-dessus.
- b) Entrer ses informations de contact et valider son inscription au jeu concours.

Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu, notamment si un virus, une violation de données, une intervention non autorisée, une fraude, un problème technique ou autre cause hors du contrôle du Département altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du jeu concours.

De façon générale, le Participant garantit l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Modalités de tirage au sort

Deux tirages au sort pour désigner les gagnants parmi les participants ayant satisfait aux modalités de participation seront effectués selon le calendrier précisé supra, par tout moyen technique permettant de garantir la fiabilité de l'opération en fonction du volume des participants.

Dotations et lots

Les lots sont offerts par le Département et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots n'ont pas de valeur commerciale et sont offerts sous la forme de contremarques permettant d'obtenir des billets d'accès pour deux personnes à chaque site touristique du département de Loir-et-Cher.

10 gagnants pour chaque lot, à chacun des tirages au sort :

- Lot 1 : 2 places pour le zoo de Beauval et 2 pour le musée Matra
- Lot 2 : 2 places pour le château de Chambord et 2 pour la Maison des vins de Chambord
- Lot 3 : 2 places pour le château de Cheverny et 2 pour la Maison des vins de Cheverny
- Lot 4 : 2 places pour le son et lumière du château royal de Blois et 2 pour le musée Musikenfête
- Lot 5 : 2 places pour le château des énigmes et 2 pour la Maison de la magie

Les contremarques sont valables jusqu'au 30 juin 2021, et sont utilisables suivant les conditions définies par les sites touristiques où elles sont valables.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Département se réserve le droit de changer la dotation sans préavis pour des raisons notamment de capacité d'accueil des sites touristiques. Le Département ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle fermeture des sites concernés.

Modalités d'attribution des lots

Les gagnants seront contactés par courriel aux coordonnées fournies lors de leur inscription pour les informer de leur gain et du descriptif et des modalités d'accès à leur lot. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain ou de mauvaise saisie de l'adresse électronique du participant.

Données personnelles

L'ensemble des dispositions relatives à la collecte et aux traitements des données à caractère personnel est défini dans la Charte des données à caractère personnel consultable en ligne et fait l'objet de mentions d'information et/ou d'acceptation affichées sur le téléservice au moment de la collecte notamment.

Conditions d'exclusion

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.